

Solidarité départementale

Service Autonomie

Arrêté n° 15-0038

Annule et remplace l'Arrêté n°14-3028

Fixant pour l'année 2015 les tarifs du service prestataire (APA et aide sociale à domicile) de l'Association Lozérienne d'Aide à Domicile (ALAD).

Le Président du Conseil général de la Lozère

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la Loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la délibération du Conseil général du 19 décembre 2014, approuvant le budget primitif départemental de l'exercice 2015 ;

VU les propositions budgétaires de l'association ;

VU le courrier transmis le 3 novembre 2014, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ALAD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 Service prestataire APA :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service prestataire géré par l'association ALAD sont proposées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<u>Dépenses</u>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 518,04 €	634 697,70 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	574 873,26 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	31 306,40 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	634 697,70 €	634 697,70 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 Le tarif horaire du service prestataire APA est arrêté, à compter du 1^{er} janvier 2015, à 20,10 € pour l'association ALAD.

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Direction régionale des affaires sanitaires et sociale d'Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux Cédex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur général des services du Département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Bulletin Officiel du Département.

MENDE, le **12 JAN. 2015**

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

